

Lettre  
N°54à  
l'affilié  
Décembre  
Janvier  
Février  
Mars  
2020

## Sommaire

Droits

Prévention

Services

Info

Le 100% Santé se met en place pour l'optique  
au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Combattre les virus de l'hiver !

Le parcours attentionné veuvage

Surveillance médicale dans le cadre du suivi  
post professionnelLe 100% Santé se met en place pour l'optique au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Droits

Le « 100% santé » c'est la possibilité pour tous les assurés d'avoir accès à des soins et prestations de qualité pris en charge conjointement à 100% par l'assurance maladie et les complémentaires santé. Cette réforme se met en place de façon progressive.

À compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**, le 100% santé sera mis en place en optique, garantissant le choix de montures et de verres de qualité.

Les opticiens devront systématiquement proposer une offre d'équipement, monture et verres, sans reste à charge pour les assurés bénéficiant d'une complémentaire santé.

**Le renouvellement de la prise en charge sera également amélioré.** Le délai de renouvellement d'un équipement complet (une monture et 2 verres) sera fixé à 2 ans pour les adultes et les enfants de 16 ans et plus, et 1 an pour les enfants de moins de 16 ans.

Il existera 2 classes pour les équipements optiques :

La **classe A** proposera un équipement pris en charge à 100%, sans reste à charge, avec :

- des montures respectant les normes européennes, avec un prix inférieur ou égal à 30 €.
- au minimum 17 modèles différents de montures adultes en 2 coloris différents et 10 modèles de montures enfants en 2 coloris également.
- des verres (amincis, anti-reflet et anti-rayures) et traitant l'ensemble des troubles visuels, avec des prix plafonnés.

La prise en charge de ce panier de base « 100% santé » sera incluse dans les obligations du contrat de complémentaire santé responsable\*.

La **classe B** proposera des équipements à tarif libre avec une faible prise en charge par l'Assurance maladie. Les complémentaires santé participeront dans la limite du contrat souscrit (prise en charge des montures dans la limite de 100 € par les contrats responsables\*).

Il sera également possible de panacher l'offre, c'est-à-dire de choisir des verres issus du panier 100 % santé et une monture à tarif libre, et inversement.

*\* Les contrats de complémentaire santé responsables sont des contrats dont le contenu permet à la fois de garantir un bon niveau de prise en charge des dépenses de santé et de favoriser une modération de ces dépenses (respect du parcours de soins coordonnés, planchers et plafonds de remboursements...) en contrepartie d'avantages sociaux et fiscaux.*



## Combattre les virus de l'hiver !

Prévention

Le nez qui coule, toux, fièvre... chaque hiver signe le retour des virus comme la grippe, le rhume, la bronchiolite et encore la gastro-entérite. Même en étant vacciné contre la grippe, il est important de se protéger et de protéger son entourage de ces maladies contagieuses.

**Des gestes de prévention simples, à la portée de tous, peuvent limiter le risque de contamination.**

Avant tout, **se laver les mains** à l'eau et au savon pendant au moins 30 secondes, plusieurs fois par jour. C'est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de TOUS les microbes de l'hiver. Avant de préparer un repas ou de passer à table, avant et après avoir changé un bébé, être allé aux toilettes, s'être mouché ou avoir toussé ou éternué, avoir pris les transports en commun... ce geste doit devenir un réflexe.

**Se couvrir le nez et la bouche quand on tousse** ou qu'on éternue, dans le creux de son coude plutôt que sa main.

**Utiliser des mouchoirs à usage unique**, les jeter aussitôt à la poubelle puis se laver les mains.

Pour passer un hiver en forme n'oubliez pas de :

- Faire le plein de fruits et légumes - ils donnent du tonus et boostent l'organisme
- Pratiquer une activité physique régulière - c'est aussi bon pour le moral !
- Dormir suffisamment - un bon sommeil renforce le système immunitaire.

Source : Organisation Mondiale de la Santé



## Le parcours attentionné veuvage



Lors du décès d'un pensionné, la Caisse est susceptible de verser une allocation décès et une pension de réversion à son conjoint. Dans ces circonstances douloureuses, il est souvent difficile d'accomplir l'ensemble des formalités administratives liées au décès de manière autonome.

Afin d'apporter un soutien spécifique aux conjoints confrontés à cet événement de vie déstabilisant, la Caisse propose de les accompagner dans leurs démarches en leur donnant la possibilité de prendre rendez-vous avec un conseiller dans une antenne ou un point de permanence proche de chez eux.

Ce service permet de faciliter les démarches liées au paiement des prestations suite au décès, mais aussi d'assurer un suivi personnalisé tant sur le plan financier que psychologique en coordination avec l'action sociale SNCF.

**Pour prendre rendez-vous et consulter les coordonnées des lieux d'accueil de la Caisse : [www.cprpsncf.fr](http://www.cprpsncf.fr)**

## Surveillance médicale dans le cadre du suivi post professionnel

Info

Les anciens salariés qui ont été exposés à certains risques, et notamment à des agents cancérigènes, peuvent demander une prise en charge pour un suivi médical post professionnel.

La demande doit être adressée à la Caisse accompagnée de l'attestation d'exposition établie et signée conjointement par le Directeur d'Etablissement et le médecin du travail.

En cas d'accord de la Caisse, une prise en charge est délivrée accompagnée des imprimés dispensant de l'avance des frais (à remettre aux praticiens).

Depuis l'arrêté du 6 décembre 2011, la surveillance médicale en cas d'exposition à l'amiante comprend une consultation médicale et un examen tomodensitométrique (TDM) thoracique réalisés tous les 5 ans pour les personnes relevant de la catégorie des expositions fortes et dix ans pour celles relevant de la catégorie des expositions intermédiaires.

Le renouvellement du suivi est adressé automatiquement par la Caisse.

Les actes supplémentaires doivent faire l'objet d'une demande d'entente préalable.



Caisse de Prévoyance et de Retraite du personnel de la SNCF



Décembre - Janvier - Février - Mars 2020